

République FRANCAISE
COMMUNE D'OULLINS-PIERRE-BÉNITE
ARRÊTÉ DU MAIRE

N° SG25_002

Objet : Délégations de fonctions et de signature - Officier d'état civil

Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2122-8 et R2122-10 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté SG24_080.

Article 2 :

Les fonctionnaires territoriaux délégués, désignés à l'article 2, reçoivent les fonctions d'Officier d'état civil du Maire sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Les fonctionnaires territoriaux, désignés à l'article 2, reçoivent également délégation de signature du Maire.

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Le ou les fonctionnaires titulaires de la Commune ayant reçu délégation du Maire peuvent valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Cette délégation vaut également pour la certification matérielle et conforme de pièces et documents.

Ils peuvent également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017.

Article 3 :

Disposeront des délégations de fonctions et de signature les personnes suivantes :

Madame Amélia PEREIRA, nom d'usage ORSINI

Madame Sylvie DEBRUGE

Madame Rosa SKIMANI

Madame Charlotte BENSALAH, née HULARD

Madame Muriel PAYROU-SALES

Madame Sarah KRIMOU

Madame Eva NWAHA

Madame Gisèle ENJOLVY, née GEBELIN

Madame Martine SROKA
Madame Linda KHANTAR
Madame Stéphanie TOMASSO
Monsieur David DUPONT
Madame Christelle BONHOMME, née ALLIROL

Article 4 :

Les délégations de fonctions et de signature seront exercées sous le contrôle et la responsabilité du Maire d'Oullins-Pierre-Bénite.

Article 5 :

Le présent arrêté sera porté au registre des arrêtés du Maire et transmis au Préfet et au Procureur de la République à Lyon.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le 21/01/2025
Mise en ligne le 21/01/2025

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

**Fait à Oullins-Pierre-Bénite,
Le 17 janvier 2025**

**Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Amélia ORSINI
Notifié le /..... /.....
Signature :

Gisèle ENJOLVY
Notifié le /..... /.....
Signature :

Sylvie DEBRUGE
Notifié le /..... /.....
Signature :

Martine SROKA
Notifié le /..... /.....
Signature :

Rosa SKIMANI
Notifié le /..... /.....
Signature :

Linda KHANTAR
Notifié le /..... /.....
Signature :

Charlotte BENSALAH
Notifié le /..... /.....
Signature :

Stéphanie TOMASSO
Notifié le /..... /.....
Signature :

Muriel PAYROU-SALES
Notifié le /..... /.....
Signature :

Sarah KRIMOU
Notifié le /..... /.....
Signature :

Eva NWAHA
Notifié le /..... /.....
Signature :

David DUPONT
Notifié le /..... /.....
Signature :

Christelle BONHOMME
Notifié le /..... /.....
Signature :